

Comité permanent du droit des brevets

Vingtième session
Genève, 27-31 janvier 2014

BREVETS ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIE : EXEMPLES CONCRETS ET DONNÉES D'EXPÉRIENCE SUPPLÉMENTAIRES

Document établi par le Secrétariat

INTRODUCTION

1. À sa dix-neuvième session, tenue à Genève du 25 au 28 février 2013, le Comité permanent du droit des brevets (SCP) est convenu que le Secrétariat réviserait le document SCP/18/8 en y ajoutant des exemples concrets et des données d'expérience supplémentaires concernant les incitations dans le domaine des brevets et les obstacles au transfert de technologie, sur la base des contributions transmises par les membres et observateurs du SCP et en tenant compte de la question de la capacité d'assimilation dans le cadre du transfert de technologie (voir le paragraphe 23 e)i) du document SCP/19/7).
2. Conformément à cette décision, le Secrétariat a invité, au moyen des notes C.8261 et C.8262, des membres et observateurs du SCP à soumettre des exemples concrets et des données d'expérience concernant les incitations dans le domaine des brevets et les obstacles au transfert de technologie. Les États membres ci-après ainsi qu'une organisation intergouvernementale et deux organisations non gouvernementales ont fourni des informations sur le transfert de technologie : Allemagne, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Finlande, Israël, Lituanie¹, Monaco, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni, Zambie, Organisation mondiale du commerce (OMC), Chambre de commerce internationale (CCI) et IP Federation.

¹ Les communications de la Lituanie faisaient référence aux articles 42 et 45.5) de sa loi sur les brevets concernant l'enregistrement du transfert de propriété et d'accords de licence, et indiquaient que le Bureau de l'État chargé des brevets n'était pas en mesure de fournir un exemple ou des données d'expérience, ou encore d'évaluer la pratique du transfert de technologie en Lituanie.

3. Étant donné que les communications dans leur intégralité sont disponibles sur le forum électronique du SCP, le présent document résumé les informations reçues des membres et observateurs susmentionnés du SCP. Il contient en outre une observation de caractère général du Secrétariat sur la question à l'étude.

L'OPINION D'UN DES PAYS LES MOINS AVANCÉS

4. La Zambie est le seul des pays les moins avancés (PMA) qui a soumis une communication sur cette question. Elle a décrit plusieurs facteurs qui pourraient être considérés comme des incitations dans le domaine des brevets et des obstacles au transfert de technologie, et énuméré ses problèmes. Pour encourager le transfert de technologie, la Zambie a mis en place une politique nationale de propriété intellectuelle qui prévoit la concession sous licence et la commercialisation des actifs de propriété intellectuelle².

5. La disponibilité d'informations sur les besoins des titulaires et des bénéficiaires d'une technologie ainsi que la disponibilité d'informations sur la capacité des bénéficiaires d'assimiler la technologie sont considérées comme les deux conditions fondamentales à remplir pour assurer un transfert de technologie effectif. En termes concrets, elles pourraient se traduire par la nécessité : i) d'avoir des juristes spécialisés et des spécialistes en propriété intellectuelle chargés de négocier la concession de licences de technologie; et ii) de faire participer des instituts de recherche financés à l'aide de fonds publics, des universités, des petites et moyennes entreprises (PME) et des détenteurs de savoirs traditionnels aux transactions sur les savoirs.

6. Ceci étant, ces deux facteurs ne doivent pas être pris en compte séparément. Les problèmes d'ordre pratique sont les suivants :

- i) faiblesse des liens entre le secteur de la recherche-développement et l'entreprise;
- ii) manque de capacité de la part des bénéficiaires d'absorber la technologie et de l'adapter à leurs besoins;
- iii) manque de ressources dont disposent les inventeurs pour développer et commercialiser leurs technologies;
- iv) manque de capacité ou d'experts pour aider les inventeurs à rédiger des demandes de brevet, rendant ainsi difficile le processus tout entier de transfert de technologie;
- v) en ce qui concerne le transfert de technologie étrangère, les investissements étrangers directs (IED) ne stipulent pas expressément pour la plupart la concession de licences ou des accords en matière de recherche; et
- vi) manque de connaissances sur la protection de la propriété intellectuelle et ses avantages pour l'économie nationale.

7. Compte tenu du niveau de développement différent, la Zambie estime que le système des brevets devrait fournir un mécanisme suffisamment souple pour que les PMA et les pays en développement puissent inverser l'ingénierie des technologies brevetées sans nécessairement porter atteinte aux droits de brevet. Selon elle, un tel mécanisme mettrait fin au malentendu selon lequel les brevets étaient un obstacle au transfert de technologie. De plus, la Zambie est d'avis que les pays développés n'ont que trop tardé à s'acquitter de leurs obligations au titre de l'article 66.2 de l'Accord sur les ADPIC.

² En outre, elle accorde également des incitations fiscales liées à l'importation de machines en Zambie.

TRANSFERT DE TECHNOLOGIE D'INSTITUTS DE RECHERCHE À L'ENTREPRISE

Transfert de technologie des milieux universitaires en Israël

8. La loi n° 5744-1984 sur la promotion de la recherche-développement industrielle fournit un cadre juridique pour l'appui financé par l'État de la recherche-développement dans l'industrie israélienne. À cet égard, il convient de mentionner notamment plusieurs projets de recherche-développement industrielle exécutés en coopération avec des entités étrangères, tant au niveau de l'État qu'au niveau des entreprises³. Le vaste éventail d'activités de soutien comprend l'assistance en matière d'élaboration de demandes de brevet. Lorsque le projet de recherche-développement industrielle financé par l'État donne pour résultat un produit à succès commercial, l'entreprise doit payer des redevances au Bureau du scientifique principal (OCS). En général, ces redevances représentent de 3 à 3,5% du total des recettes annuelles découlant des ventes du produit élaboré. Israël a un grand nombre d'activités de transfert de technologie par les milieux universitaires. Les modalités de ce transfert sont disponibles sur les sites Web des offices de transfert de technologie concernés⁴.

Projet pilote en Pologne "Transfert de technologie de l'université à l'industrie"

9. En 2008, l'Office polonais des brevets, l'Université de technologie de Lodz (TUL) et l'Office européen des brevets ont signé un programme de travail pour l'exécution d'un projet pilote intitulé "Transfert de technologie de l'université à l'industrie". Les objectifs de ce projet pilote étaient les suivants : i) sensibiliser le personnel de la TUL à la propriété intellectuelle; ii) améliorer l'utilisation des résultats de la recherche de la TUL et établir une passerelle entre la science et les affaires; iii) fournir un appui d'un bout à l'autre du processus de brevetage; iv) diffuser des informations sur la protection de la propriété intellectuelle; et v) créer des outils de commercialisation utiles. Le projet comprenait trois phases. Durant la phase de mise en place, le programme de travail a été élaboré et le personnel concerné a été formé. Durant la phase d'essai, plusieurs ateliers de formation ont été organisés pour le personnel de la TUL. Ces ateliers avaient pour thèmes la protection des brevets et du savoir-faire, la recherche d'informations sur les brevets et les contrats liés au transfert de technologie. Durant la phase de consolidation, la formation avancée a continué. Les participants ont pu faire des recherches sur l'état de la technique et rédiger des revendications afin de se conformer aux obligations de brevetabilité. Ils ont également acquis des connaissances sur les lois nationales et internationales de propriété intellectuelle, l'évaluation de la propriété intellectuelle ainsi que les règlements à la TUL en matière de propriété intellectuelle et de transfert de technologie.

10. En outre, la TUL a organisé à l'intention des PME une Journée ouverte et créé une base de données de contacts pour les chefs d'entreprise, les centres de transfert de technologie et les conseils en brevets. Les exécutants du projet ont constaté que les réunions face à face entre les représentants de la science et du monde des affaires, avec le soutien des experts de l'office national des brevets, donnaient à l'université une magnifique occasion de présenter sa technologie aux chefs d'entreprises "du voisinage".

11. L'exécution du projet pilote a prouvé que les principaux éléments moteurs du transfert de technologie étaient les suivants : i) sensibiliser les scientifiques et les chefs d'entreprise aux avantages de la protection de la propriété intellectuelle, de la commercialisation et du transfert de technologie; ii) éduquer les scientifiques aux avantages de la coopération avec les chefs

³ Pour de plus amples informations sur la recherche-développement aidée par l'État, voir le site Web du Bureau du scientifique principal à l'adresse suivante :

<http://www.moital.gov.il/CmsTamat/Rsrc/MadaanEnglish/MadaanEnglish.html>.

⁴ Par exemple, la Hebrew University of Jerusalem [www.yissum.co.il], le Weizmann Institute of Science [http://www.yedarnd.com/], l'Université de Tel Aviv [http://www.ramot.org/], l'Université Ben-Gurion [http://cmsprod.bgu.ac.il/eng/BGN1] et l'Institut de technologie Technion- Israel [http://t3.technion.ac.il/].

d'entreprise; iii) renforcer les liens et intensifier le transfert de connaissances entre l'université et le monde des affaires; iv) accroître les capacités commerciales de l'université; v) collecter et diffuser des informations sur les solutions, les technologies, les conseils en brevet, les groupes, les parcs technologiques et les centres de transfert de technologie; vi) encourager les scientifiques à commercialiser les résultats de leurs recherches afin de les exploiter plus efficacement; et vii) diffuser des informations sur les bonnes pratiques et les succès en matière de commercialisation.

Données d'expériences sur la loi Bayh-Dole et les programmes fédéraux aux États-Unis d'Amérique

12. Votée en 1980, la loi Bayh-Dole a accéléré le dépôt de brevets par les universités ainsi que le transfert de technologie d'universités à l'industrie aux États-Unis d'Amérique. Cette loi permettait en effet aux universités de décider d'acquiescer des inventions financées par le Gouvernement fédéral et de simplifier les procédures à suivre en la matière. Avant 1980, moins de 250 brevets avaient été délivrés à des universités américaines. En 2011, 4700 brevets l'ont été à des membres de l'Association of University Technology Managers (AUTM). Cette même année, 4899 nouveaux accords de licence ont été signés et 671 jeunes entreprises ont été créées en rapport avec la recherche universitaire⁵.

13. De surcroît, les programmes fédéraux fournissent maintes incitations au transfert de technologie aux États-Unis d'Amérique. Les activités du National Institute of Health (NIH) sont un exemple des incitations liées aux brevets concernant la technologie de la santé. Le NIH a été le premier à contribuer au Medicines Patent Pool (MPP) dans le cadre de la concession de licences sur brevets du Gouvernement américain liés aux médicaments contre le VIH appelés inhibiteurs de protéase. Qui plus est, en 2011, le NIH est devenu l'un des premiers à contribuer au WIPO Re:Search. Il a apporté de la propriété intellectuelle de ses programmes de recherche internes pour plus de 70 technologies. La participation du NIH est conforme à la Directive de politique présidentielle sur le développement dans le monde qui préconise le déploiement de plus grands efforts pour tirer parti de la recherche-développement afin d'améliorer le traitement des maladies.

MEILLEURE PRISE DE CONSCIENCE DE L'UTILISATION DU SYSTÈME DES BREVETS

14. L'Office national du Costa Rica a fait rapport sur un Centre d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI) conçu pour stimuler la croissance dans le domaine des activités liées aux brevets, encourageant les parties prenantes à se familiariser avec les avantages offerts par le système des brevets, favorisant le transfert de technologie et améliorant la qualité des brevets.

15. La Division de la propriété intellectuelle de Monaco construit actuellement un site Web consacré à la propriété industrielle. Un de ses objectifs est de promouvoir les brevets auprès des entreprises nationales.

⁵ Voir <http://www.autm.net/FAQs.htm>.

UTILISATION DES INFORMATIONS SUR LES BREVETS POUR RÉPONDRE AUX BESOINS LOCAUX

16. Les documents de brevet peuvent contenir des informations techniques et scientifiques appropriées pour résoudre les problèmes fondamentaux auxquels se heurtent les pays en développement (“technologies appropriées”). L’Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) met au point des technologies appropriées pour les pays en développement. Ce projet comprend cinq étapes. Premièrement, le KIPO fait des enquêtes sur les besoins locaux en étudiant les problèmes, les conditions, les circonstances et les cultures à l’échelle locale. Deuxièmement, afin d’identifier la façon de résoudre les problèmes locaux, il procède à une recherche sur l’état de la technique, utilisant pour ce faire une base de données sur les brevets qui couvre 150 millions de technologies brevetées. Troisièmement, le KIPO collabore avec des experts pour adapter les technologies sélectionnées au climat, à l’environnement et aux conditions locaux. Ensuite, il distribue la version finale des technologies adaptées à la communauté locale ciblée. Enfin, il établit un partenariat avec des organisations non gouvernementales (ONG) pour faciliter la commercialisation du produit et promouvoir des opérations d’entreprise durables.

17. Dans le cadre du transfert de technologie avec certains offices nationaux, l’Office allemand des brevets (DPMA) se demande actuellement si sa base de données pourrait être mise à disposition pour usage réservé dans un contexte de développement.

USPTO : PROGRAMME PILOTE DE BREVETS POUR L’HUMANITÉ

18. En février 2012, l’Office des brevets et des marques des États-Unis d’Amérique (USPTO) a lancé le programme pilote de “Brevets pour l’humanité” afin de récompenser les entreprises ayant développé des technologies qui sauvent des vies en faveur de populations du monde défavorisées⁶. Ce programme offre aux titulaires et preneurs de brevet des incitations pour appliquer leurs technologies brevetées aux besoins de l’humanité. Il est structuré sous la forme d’un concours volontaire doté de prix. Les gagnants reçoivent un certificat pour le traitement accéléré d’une demande de brevet, un recours ou une procédure de réexamen *ex parte* devant l’USPTO de n’importe quelle question figurant dans leurs portefeuilles de technologie. Ils reçoivent également la reconnaissance du gouvernement américain à une cérémonie publique de remise des prix et font l’objet dans les médias de la publicité de leurs efforts.

RÔLE DU SECTEUR PRIVÉ ET CLIMAT DES INVESTISSEMENTS

19. Quelques communications ont fait référence au rôle important joué par le secteur privé dans le transfert de technologie et au climat approprié des investissements pour des entreprises durables. Le Gouvernement du Royaume-Uni est d’avis que ce climat signifie d’ordinaire un ensemble de règlements raisonnables, d’infrastructures, de droits de propriété, d’accès au marché et de bureaucratie transparente. C’est pourquoi les gouvernements jouent un rôle crucial dans la création d’un tel climat tout comme le joue la société civile pour s’assurer que les politiques sont un juste reflet de l’intérêt public. Le Royaume-Uni cherche à promouvoir des conditions permettant un transfert de technologie accru et mieux ciblé⁷. C’est ainsi par exemple que, sur la base de l’idée des investissements à impact social, le Ministère du développement international (DFID) gère un Fonds d’impact de 75 millions de livres pour des projets de

⁶ Voir http://www.uspto.gov/patents/init_events/patents_for_humanity.jsp.

⁷ <https://www.gov.uk/government/policies/helping-developing-countries-economies-to-grow/supporting-pages/helping-developing-countries-to-remove-barriers-to-trade-and-investment>

développement du secteur privé qui ciblent ceux qui en ont le plus besoin⁸. De même, Finnpartnership est un programme de partenariat d'entreprises finlandaises dont l'objet est de renforcer la coopération commerciale entre la Finlande et les pays en développement. Il fournit des services consultatifs pour les activités commerciales des entreprises finlandaises dans les pays en développement et accorde une aide financière pour leurs projets. En outre, le Finnish Fund for Industrial Cooperation Ltd. est une société de financement du développement qui fournit du capital à risques de long terme pour des projets privés dans des pays en développement et la Fédération de Russie.

20. La IP Federation, qui représente les entreprises du Royaume-Uni à forte intensité de technologie participant à divers types de transfert de technologie, a estimé que les exemples concrets décrits dans le document SCP/18/8 étaient liés aux expériences d'inventeurs individuels ou d'inventeurs d'universités, qui ne reflétaient pas les expériences de grandes entreprises multinationales comme les membres de la IP Federation. Elle a cependant dit que bon nombre de leurs expériences concrètes en matière de transfert de technologie étaient sensibles sur le plan commercial et que, si elles étaient récentes, ne pouvaient que rarement être partagées en public. C'est pourquoi elle a fait des observations de caractère général soulignant que : i) le transfert de technologie est un moyen d'asseoir une nouvelle relation d'affaires avec un partenaire existant ou nouveau partenaire qui peut créer un nouveau marché meilleur qu'un titulaire de brevet. Dans ces cas-là, un brevet aide à cadrer un transfert de technologie; ii) le transfert effectif de savoir-faire, accompagné d'une formation, aide à cimenter la relation entre les partenaires; et iii) le transfert de technologie est souvent exécuté en plusieurs étapes, le montant de transfert de technologie augmentant à mesure que les parties apprennent à avoir confiance dans leurs capacités respectives.

21. La Chambre de commerce internationale (CCI) a présenté le cas d'un brevet lié à un simple inhalateur à usage unique qui avait été concédé sous licence à un groupe d'entreprises, lesquelles l'avaient mis au point et adapté cette technologie à leur inhibiteur de la neuraminidase à action prolongée (LANI), un traitement inhalable contre la grippe. Un autre cas présenté par le CCI était celui d'un projet d'artémisinine semi-synthétique pour lutter efficacement contre le paludisme, projet qui était fondé sur un modèle de collaboration multipartite du Partenariat pour le développement de produits (PDP). Y participaient le PDP en tant qu'organisme de coordination, une fondation philanthropique, une université, une jeune entreprise et une compagnie pharmaceutique multinationale. Le PDP globalisait les droits de propriété intellectuelle créés par le biais de la collaboration. Les accords de collaboration, y compris les modalités de concession de licences de propriété intellectuelle entre les parties, étaient soigneusement rédigés, compte tenu des risques de recherche-développement ainsi que du rendement à court et à long terme des investissements. Pour atteindre l'objectif fixé, à savoir celui d'un prix accessible et financièrement abordable, les collaborateurs ne s'attendaient pas à recevoir des redevances dans le domaine du paludisme. Il n'empêche que toutes les parties bénéficiaient de la collaboration. C'est ainsi par exemple que l'université bénéficiait de résultats accrus en matière de recherche, que la jeune entreprise tirait parti des connaissances et des outils découlant du projet sans but lucratif pour lancer des projets commerciaux et que la compagnie pharmaceutique était à même de combiner le produit synthétique dans ses combinaisons thérapeutiques à base d'artémisinine.

22. La communication des États-Unis d'Amérique disait que, sur la base de preuves empiriques, une plus stricte protection des brevets stimulait le transfert de technologie car elle influait de manière positive sur les investissements étrangers directs (IED) et les importations. Elle renvoyait à l'opinion de nombreux auteurs selon laquelle les véritables obstacles au transfert de technologie n'étaient pas liés aux brevets ou aux droits de propriété intellectuelle *per se*. Des lois, règlements et pratiques nationaux inadéquats, faibles ou obscurs, des tarifs élevés, une étendue insuffisante de la protection des brevets et une application faible des

⁸ <https://www.gov.uk/government/speeches/g8-impact-investment-event>

brevets ainsi que l'“appropriation” de droits de brevet au moyen par exemple de licences obligatoires ont été recensés comme des obstacles à l'innovation et à la diffusion de technologies.

APPLICATION DE L'ARTICLE 66.2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC

23. La communication de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a appelé l'attention du comité sur les rapports annuels reçus par le Conseil des ADPIC de pays développés membres au sujet de l'application de l'article 66.2 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC). Ces rapports donnaient des détails de nombreux exemples de programmes de transfert de technologie. Plusieurs de ces rapports faisaient également mention de la concession de licences de technologie en général. La communication illustre quelques exemples tirés de récents rapports⁹ comme la licence de technologie et/ou un programme de recherche-développement conjoint entre un centre de recherche public d'un pays développé et les secteurs public et privé d'un pays en développement, un programme de coopération internationale qui réunit des consortiums de chercheurs de pays développés comme en développement, les accords de partenariat entre des entreprises, les recherches gratuites sur l'état de la technique pour des PMA par une Administration chargée de la propriété intellectuelle et la contribution d'un centre de recherche public au Medicines Patent Pool.

OBSERVATION DU SECRÉTARIAT

24. Sur la base de la littérature et d'une analyse théorique, les éléments qui peuvent être considérés comme appuyant le transfert de technologie ou plutôt des obstacles à ce transfert sont décrits dans le document SCP/14/4 Rev.2. Le chapitre XI en particulier de ce document est centré sur les obstacles puisque les incitations et les obstacles sont souvent les deux faces d'une même pièce et une bonne compréhension de ces obstacles peut aider à recenser les domaines devant faire l'objet d'une amélioration plus approfondie. Au titre d'un élargissement du document SCP/14/4 Rev.2, plusieurs exemples et données d'expériences liés au transfert de technologie figurent dans le document SCP/18/8.

25. Durant les délibérations à la dix-neuvième session du SCP, tenue à Genève du 25 au 28 février 2013, quelques délégations ont dit que les exemples et données d'expérience décrits dans le document SCP/18/8 n'avaient pas exploré la mesure dans laquelle les brevets pouvaient constituer un obstacle au transfert de technologie et ne reflétaient pas les divers obstacles rencontrés dans le cadre du transfert de technologie¹⁰. De plus, une délégation a fait remarquer que “les expériences négatives étaient au moins aussi importantes que les expériences positives”¹¹ dans l'analyse. Afin d'assembler des exemples concrets et des données d'expérience supplémentaires concernant les incitations dans le domaine des brevets et les obstacles au transfert de technologie, une circulaire avait été envoyée aux membres et observateurs du SCP en vue de l'élaboration du présent document. Les contributions reçues donnaient certes une très bonne idée de la complexité de la question à l'étude mais le nombre d'entre elles qui contenaient des exemples concrets, en particulier concernant les obstacles liés aux brevets, était petit. Une organisation commerciale a indiqué dans sa communication que de nombreuses données d'expérience dans le domaine du transfert de technologie étaient commercialement sensibles. Cela pouvait être une raison qui expliquerait les difficultés éprouvées pour mentionner les “expériences négatives” mais il pouvait y avoir d'autres raisons.

⁹ Documents de l'OMC IP/C/W/497/Add.2 et IP/C/W/580/Add.2, Add.4 et Add.6.

¹⁰ Voir les paragraphes 126, 127 et 129 du document SCP/19/8 Prov.2.

¹¹ Voir le paragraphe 127 du document SCP/19/8 Prov.2.

26. Si le Comité continuait d'analyser des exemples concrets et des données d'expérience concernant les incitations dans le domaine des brevets et les obstacles au transfert de technologie, une manière de le faire pourrait consister à organiser durant le SCP une séance de partage des données d'expérience au lieu de se contenter des communications écrites de membres et observateurs du SCP ou en plus de ces communications. Des conférenciers externes ayant une expérience pratique dans le domaine du transfert de technologie pourraient être invités de telle sorte que les membres et observateurs du SCP puissent échanger des points de vue sur les problèmes rencontrés dans le monde moderne.

27. Quelques-unes des déclarations faites à la dernière session du SCP ont donné une idée des obstacles liés aux brevets tels que les concevaient quelques délégations. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a fait référence aux "pratiques anticoncurrentielles pouvant figurer dans les accords de licence"¹² tandis que la délégation de l'Inde a pour sa part mentionné "les obstacles aux accords de licence liés au transfert de technologie"¹³. Reflet dans une certaine mesure ces déclarations, la délégation des États-Unis d'Amérique a souligné l'importance du transfert volontaire de technologie. Cela pouvait être interprété comme si les accords de licence volontaires sont importants et constituent des outils fondamentaux du transfert de technologie. C'est pourquoi la facilitation d'accords de licence volontaires semble être un domaine d'intérêt commun, du moins pour les délégations ayant pris la parole. La compilation à l'échelle nationale ou régionale d'informations sur les règlements, les directives, les pratiques et la jurisprudence concernant les accords de licence volontaires, y compris les pratiques anticoncurrentielles pouvant figurer dans les accords de licence, pourrait être utile si le comité devait décider d'étudier des questions dans ce domaine. La jurisprudence peut aider le SCP à apprendre et analyser l'application des règles et règlements dans des cas concrets.

28. Les délibérations qui ont eu lieu au SCP ont montré que les États membres conviennent que le transfert de technologie est une question complexe liée à différents facteurs, y compris la capacité d'absorption par les industries nationales et la partie bénéficiaire¹⁴. La communication de la Zambie semble indiquer l'importance de la capacité d'absorption des inventeurs, des entreprises et des spécialistes de la propriété intellectuelle notamment pour ce qui est de l'utilisation d'un système de brevets. Ces besoins devraient être pris en compte par les programmes de renforcement des capacités de l'OMPI auxquels participeraient les secteurs concernés de l'Organisation. S'il est vrai que les États membres conviennent que le transfert de technologie fait intervenir plusieurs facteurs tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des brevets, il n'en reste pas moins que leurs opinions sur la question de savoir si le SCP doit ou non prendre en compte les facteurs qui ne sont pas liés aux brevets sont demeurées divisées à la dernière session du SCP¹⁵.

29. Étant donné que les membres ont à maintes reprises fait part de leurs préoccupations au sujet d'éventuels chevauchements avec les projets du CDIP¹⁶, il peut valoir la peine de faire rapport sur l'état actuel du projet du CDIP "Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs"¹⁷. Toutes

¹² Voir le paragraphe 127 du document SCP/19/8 Prov.2.

¹³ Voir le paragraphe 129 du document SCP/19/8 Prov.2.

¹⁴ À la table ronde organisée durant le lancement de l'initiative WIPO Green qui a eu lieu à Genève le 2 novembre 2013, plusieurs des orateurs ont indiqué que les besoins d'un titulaire et d'un bénéficiaire de technologie, l'adaptation de la technologie pour répondre aux besoins locaux et la capacité d'assimilation du bénéficiaire sont d'importants éléments d'un transfert de technologie efficace.

¹⁵ Voir les paragraphes 126, 127, 130 et 132 du document SCP/19/8 Prov.2.

¹⁶ Voir le document SCP/18/7 pour la description de projets achevés du CDIP qui peuvent être directement liés au transfert de technologie.

¹⁷ Le descriptif de projet se trouve dans le document CDIP/9/INF/4. Voir l'annexe VI du document CDIP/12/2 pour le dernier rapport sur l'état d'avancement du projet.

les réunions de consultation régionales sur le transfert de technologie¹⁸ seront terminées d'ici à la fin de 2013. D'ici à la prochaine session du CDIP en mai 2014, un document de fond devrait être approuvé. Il sera suivi d'un forum d'experts international de haut niveau qui se tiendra en juin 2014 et dont les résultats serviront à élaborer des matériels, des modules, des outils d'enseignement et d'autres instruments, à créer un forum Web et à contribuer à de futures activités des programmes de l'OMPI.

[Fin du document]

¹⁸ Les six études suivantes seront publiées avant la prochaine session du Comité du développement et la propriété intellectuelle (CDIP) qui se tiendra en mai 2014: i) étude économique sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie international; ii) étude sur les politiques et initiatives relatives aux droits de propriété intellectuelle des secteurs public et privé de pays développés; iii) études de cas sur la coopération et l'échange entre instituts de recherche-développement des pays développés et des pays en développement; iv) étude sur les politiques visant à inciter les entreprises; v) analyse des questions de transfert de technologie en rapport avec des questions actuelles et émergentes préoccupant les pays en développement et les pays les moins avancés; et vi) étude sur d'autres moyens d'appui à la recherche-développement et à l'innovation existant en dehors du système des brevets actuel.